

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B366-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B366**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire au bénéfice de la société TREETIK basée à Meyreuil**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLEC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Roger PELLEC** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_2\_04**

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Jean-Louis CANAL

Co-rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Interventions économiques**

**Objet : Abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire au bénéfice de la société TREEPTIK basée à Meyreuil.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'abondement d'une Prime à l'Aménagement du Territoire de type Recherche – Développement - Innovation, au bénéfice de la société TREEPTIK basée à Meyreuil. Cette entreprise d'ingénierie informatique ayant obtenu une aide de l'Etat de 160.000 €, il est proposé d'intervenir à hauteur de 53.000 €. La Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône ont prévu d'intervenir de la même façon.

**Exposé des motifs :**

**1. La Prime d'Aménagement du Territoire**

**1.1. Un outil en faveur du développement économique territorial**

La Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) constitue un outil de soutien à la création ou au maintien d'emplois ou d'activités économiques dans les zones

prioritaires. Elle vise à corriger les déséquilibres de développement en favorisant la localisation ou l'émergence d'entreprises porteuses d'emplois. Ce dispositif d'Etat est géré par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires.

La PAT dite « Industrie » n'existe plus sur le territoire du Pays d'Aix. En revanche, certains projets majeurs d'implantation ou de développement peuvent encore bénéficier de la PAT de type RDI (Recherche – Développement – Innovation). Le calcul de la subvention est basée sur la création d'un nombre significatif d'emplois et la réalisation d'investissements de R&D.

## 1.2. Un dispositif partenarial

Lorsqu'un dossier PAT est préparé à l'échelle du territoire, un tour de table financier est organisé entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées. En général, le montant attribué par l'Etat est dédoublé par l'intervention conjointe des collectivités. Depuis 2009, la CPA est intervenue en faveur de quatre projets bénéficiaires d'une PAT RDI.

Le présent rapport a pour objet la demande d'abondement d'une PAT RDI attribuée à TREEPTIK, société d'ingénierie informatique basée à Meyreuil. Après avis de la Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation des Activités (CIALA), l'entreprise s'est vu notifier une subvention de 160.000 € pour la création de 28 emplois en CDI dont 21 affectés directement à la R&D et un programme d'investissement chiffré à 2.020.000 €, entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 28 février 2018. La société sollicite un abondement de 53.000 auprès de la CPA, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional PACA.

## 2. Le projet de développement de TREEPTIK

### 2.1. Une société issue de la pépinière de Meyreuil

Créée en 2001, hébergée à la pépinière d'entreprises de Meyreuil, la société Treeptik, Jeune Entreprise Innovante (JEI), est spécialisée dans la conception et le déploiement d'architectures informatiques adaptatives et sécurisées pour entreprises. Grâce à une importante activité de R&D, elle développe notamment des solutions innovantes autour des technologies JAVA et cloud computing, en mettant l'accent sur les clouds privés.

Treeptik développe Cloud Unit qui permet d'automatiser la création d'environnements d'exécution pour les applications JAVA et d'améliorer ainsi la productivité. Les principaux clients de Treeptik sont les sociétés de services et

d'ingénierie informatiques mais il lui arrive aussi de travailler pour les utilisateurs finaux.

Outre le développement, Treeptik a également une activité de services informatiques (création de sites...) et de formation. A noter à cet égard la démarche « Insertion Cadres » qui offre aux candidats sélectionnés avec Pôle Emploi la possibilité de profiter de deux ans de formation pour apprendre un nouveau métier, développeur informatique JAVA. A l'issue du processus, ils se voient proposer un CDI pour travailler sur des projets de développement.

Treeptik emploie aujourd'hui 9 personnes, 5 recrutements sont prévus dès 2014.

## 2.2. Un projet ambitieux de développement

La société TREEPTIK a pour ambition de devenir un acteur important des technologies « Cloud » et « Open Source » en région PACA, en France, voire au niveau international.

Dans la continuité d'une importante étude de faisabilité menée en 2013, avec le soutien de BPI France, TREEPTIK a lancé en mars 2014 un ambitieux projet de R&D qui conduira à la mise sur marché, à partir de 2017, d'une plate-forme de cloud computing destinée à l'ensemble de la communauté des développeurs informatiques utilisant le langage JAVA. Elle a pour objet d'automatiser les processus de test et de déploiement des applications web en Java, permettant ainsi de réaliser des économies substantielles sur les coûts et les délais des projets informatiques.

Le marché est immense car, pour toute société qui réalise des développements web en Java, Cloudunit est une alternative très avantageuse sur le plan économique et organisationnel. Par ailleurs, le projet contribue à préserver des emplois d'ingénierie informatique sur le territoire national et à lutter contre la délocalisation des plateformes de services.

Le chiffre d'affaires prévisionnel 2014, d'un montant de 570.000 € devrait monter à 2,8 M€ en 2018.

Le soutien apporté par BPI France en 2013/2014 et l'octroi d'une PAT RDI devraient favoriser également le tour de table avec des investisseurs privés.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-1 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire (P.A.T.) pour la recherche, le développement et l'innovation ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la notification de l'attribution de la PAT signée par la ministre du logement et de l'égalité des territoires en date du 18 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission du développement économique en date du 9 septembre 2014.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 53.000 € à la société TREEPTIK, pour son programme de Recherche et Développement mis en œuvre sur le site de Meyreuil, à titre d'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire pour la Recherche, le Développement et l'Innovation accordée par l'Etat ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les convention ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires

## **ANNEXE 1 : PROJET DE CONVENTION CADRE**

## Convention-Cadre de Partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

La Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil régional en date du .....

ci-après dénommée la Région

ET

Le Département des **Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël GUERINI agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Général en date du.....

ci-après dénommé le Département

ET

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu de la délibération n° ..... de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en date du.....

ci-après dénommée la Communauté

- VU l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;
- VU le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire « recherche développement innovation »
- VU la délibération de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités (CIALA) du 22 mai 2014 concernant l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire à la Société TREEPTIK ;
- VU la lettre du Ministre du Logement et de l'Egalité des territoires en date du 18 juin 2014 informant la Société TREEPTIK de la subvention allouée ;

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Treeptik est une Jeune Entreprise Innovante fondée en 2011 par deux ingénieurs issus du secteur des services informatiques, qui possèdent encore aujourd'hui la société à parts égales. Après une création avec 15 K€ de capital, l'entreprise s'est recapitalisée en 2012 puis 2013 pour atteindre 100 K€. Elle emploie aujourd'hui 6 personnes pour un chiffre d'affaires de près de 300 K€ et projette 10 salariés à fin 2014. Elle est membre du Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées.

L'activité de Treeptik est transversale entre le conseil et la formation en langage informatique JAVA, un langage de programmation aujourd'hui inséré dans de nombreuses applications informatiques. Le manque de salariés qualifiés dans les domaines de langage informatique de programmation a poussé les fondateurs de Treeptik à répondre à la demande croissante des entreprises dans la formation de leurs salariés, leurs compétences mais aussi l'assistance aux projets, audit et accompagnement. Treeptik effectue des missions d'intégrations d'application informatique et d'expertise technologique auprès de ses clients.

L'entreprise prévoit aujourd'hui de nouveaux investissements et embauches intégrées dans un ambitieux projet de recherche et développement. Ce projet vise la mise sur le marché d'unités de CloudComputing (plateforme de programmation externalisée) spécialisées dans le langage JAVA, le cœur de métier de Treeptik. Ces plateformes permettent une programmation, un test et une automatisation du déploiement d'applications Web en langage JAVA. C'est la technologie PaaS (Plateforme As a Service) ; une plateforme externalisée de service.

Pour financer ce programme d'investissement, Treeptik a obtenu une Prime d'Aménagement du Territoire de 160.000 € pour un programme qui s'établira du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 30 septembre 2018.

La Société Treeptik sollicite les collectivités territoriales pour l'attribution d'un abondement de la Prime à l'Aménagement du Territoire.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1**

Afin d'aider son projet de développement sur Meyreuil, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix conviennent d'accorder une aide financière à la société TREEPTIK en complément de la Prime d'Aménagement du Territoire.

## **ARTICLE 2**

Sur la base de la création de 28 emplois à durée indéterminée et de la réalisation du programme de R&D à hauteur de 3 100 000 €, les collectivités décident d'accorder :

- 54 000 € de subvention pour la Région, soit 1 929 € par emploi ;
- 53 000 € de subvention pour le Département, soit 1 893 € par emploi;
- 53 000 € de subvention pour la CPA , soit 1 893 € par emploi.

L'assiette des dépenses éligibles correspond au programme de développement, soit 3 100 000 €.

## **ARTICLE 3**

L'ensemble de ces aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes des collectivités concernées et les modalités d'attribution et de versement des aides feront l'objet de conventions entre TREEPTIK et ces collectivités.

## **ARTICLE 4**

Cette convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité, et de sa notification.

A ....., le ..... en .....exemplaires originaux

**Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil général des  
Bouches du Rhône**

**Michel VAUZELLE**

**Jean-Noël GUERINI**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

en vertu de la délibération n°

2014\_B.....

**Maryse JOISSAINS MASINI**

## **ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION BILATERALE**

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ABONDEMENT D'UNE PRIME  
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE TYPE RDI, AU BENEFICE DE LA SOCIETE  
TREEPTIK A AIX-EN-PROVENCE**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n° 2014\_A080.1 et de la délibération n° 2014\_B... du Bureau Communautaire en date du 25 septembre 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée « la CPA » ou « la Communauté »

**ET**

La société TREEPTIK située à 13590 MEYREUIL, 100, Impasse des Houillères, immatriculée au R.C.S d'Aix-en-Provence sous le numéro 531 761 286, représentée par Monsieur Arnaud LAMBERT, en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « TREEPTIK »,

VU La demande d'abondement de la PAT RDI en date du 7 juillet 2014 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2014\_B..... du 25 septembre 2014, relative à l'engagement de principe de la Communauté pour accompagner la société TREEPTIK dans son projet de développement ;

VU la lettre de notification de la Ministre du Logement et de l'Egalité des Territoires en date du 18 juin 2014 portant attribution à la société TREEPTIK d'une prime à l'aménagement du territoire Recherche Développement Innovation (PAT RDI) ;

VU la convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L.1511-5 du Code général des collectivités territoriales signée le ..... ;

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUI**

Dans la continuité de l'étude de faisabilité menée en 2013, avec le soutien de BPI France, TREEPTIK a lancé en mars 2014 le projet CloudUnit qui conduira à la mise sur marché, à partir de 2017, d'une plate-forme de cloud computing destinée à l'ensemble de la communauté des développeurs informatiques utilisant le langage JAVA. Elle a pour objet d'automatiser les processus de test et de déploiement des applications web en Java, permettant ainsi de réaliser des économies substantielles sur les coûts et les délais des projets informatiques.

Le programme à réaliser entre le 1er mars 2014 et le 28 février 2018 prévoit la réalisation de dépenses de R&D d'un montant de 2.020.000 € et a création de 28 emplois.

Après avis du Comité interministériel des aides à la localisation des activités (CIALA), l'Etat a décidé d'attribuer une PAT d'un montant de 160 000 € maximum.

Les différentes collectivités territoriales ont convenu d'intervenir sur ce dossier en abondement de la PAT suivant à ce jour la répartition suivante :

- Région Provence Alpes Côtes d'Azur : 53.000 €
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 53.000 €
- Communauté du Pays d'Aix : 53 000 €.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la convention-cadre susnommée, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à la société TREEPTIK une subvention de 53.000 € pour la réalisation de son programme de recherche et développement et la création d'emplois dans les conditions suivantes.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

En contrepartie de cette subvention, la société TREEPTIK s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- ❑ à créer 28 emplois à durée indéterminée pendant la période du 01/03/2014 au 28/02/2018;
- ❑ à réaliser des dépenses d'études et de R&D à hauteur de 2.020.000 euros ;
  - ❑ à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

3.1 Le paiement de la subvention soit 53.000 € interviendra sous la forme de trois versements correspondant à la réalisation des travaux R&D ainsi qu'à la création d'emplois dans les conditions suivantes :

**Versement d'une avance de 15.900 €, correspondant à 30 % de la subvention, à la signature de la présente convention.** Ce versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'une attestation certifiant le démarrage du programme aidé, accompagné de premiers éléments probants tels que recrutements, bons de commande etc.

**Versement intermédiaire après réalisation de 60 % du programme, dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, déduction faite des sommes déjà perçues, sur présentation :**

- ❑ d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 1er mars 2014 ;
- ❑ d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société.

**Versement du solde après réalisation du programme, sur présentation,**

- ❑ d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 1er mars 2014 et le 28 février 2018 ;
- ❑ d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société ;

- d'un rapport final de validation du programme établi par les services de l'Etat.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

4.1 La société TREEPTIK est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée et sous réserve que l'Etat ait accepté préalablement ce report, pour la réalisation de son programme.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société TREEPTIK, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- Pendant la durée de la présente convention, la société TREEPTIK est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE**

6.1 La société TREEPTIK se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté

d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société TREEPTIK des subventions perçues au prorata des emplois et des investissements non maintenus.

- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les cinq années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société treeptik des subventions perçues, au prorata des emplois et des investissements non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise TREEPTIK, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non exécution par la société TREEPTIK de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société TREEPTIK dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

Pendant toute la durée de la convention, la société TREEPTIK est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois et des investissements primés prévue à l'article 6.1.

Elle est résiliée de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier suivant la quatrième année à compter de la fin du programme.

A Aix-en-Provence, le ..... en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays  
d'Aix

*En application de la délibération n°2014\_B...  
du 25 septembre 2014*

Le Président Directeur Général de la  
S.A.S TREEPTIK

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**Arnaud LAMBERT**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire au bénéfice de la société TREPTIK basée à Meyreuil**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014